



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, établi par les membres du bureau et les entraîneurs, a pour but de définir les règles de vie au sein du club.

PRESENTATION DU CLUB :

Le bureau :

- Président : STÉPHANE LASTECOUCERES
- Vice-Présidente : Delphine LELOUP
- Trésorière : Valérie FREULET
- Secrétaire : Flavie CAPRON

L'encadrement :

Le club fonctionne grâce à la présence d'entraîneurs diplômés salariés :

- GAUCHET Charlotte
2010 Master 1 Management du sport
2007 BEESAN
2006 BF4
2006 Licence STAPS
- RUBERT Valentin
2014 BPJEPS AAN

Et de 2 entraîneurs bénévoles qui encadrent le canicross et la course à pied adulte.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Permanence téléphonique et physique

Il est possible de nous joindre par mail : club-piranhas@hotmail.fr ou par téléphone de 14h à 17h, le mardi et le vendredi

Charlotte : 06 88 53 37 57 / Valentin 06 26 31 88 36

ENGAGEMENTS ET DEVOIRS DES ADHERENTS :

Pour suivre les entrainements :

- ⇒ **L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité**
 - Respect du code de la route,
 - Port du casque obligatoire pour tous
 - Entretien de son matériel et du vélo (freins, pneu,...)
- ⇒ **L'adhérent se doit de posséder son propre matériel à chaque entrainement :**
 - Piscine ; Maillot de bain (short de bain interdit), lunettes de natation, bonnet de bain, palmes, serviette, tuba selon l'âge.

- Vélo : Casque, vélo en état, kit de réparation, (chambre a air, minutes...), gourdes, barres de céréales.
- Course à pied : Tenue et chaussures adaptées aux conditions climatiques.
- A porter lors des compétitions une tenue aux couleurs du club.

DIVERS :

- Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance aux entraîneurs et récupérés par les parents après la séance auprès des entraîneurs.
- Ponctuellement, pendant les vacances et le mercredi midi pour faciliter l'organisation des entraînements, il est possible de se restaurer au local (un micro-onde est à disposition).
- L'accès aux entraînements du club est strictement réservé à ses licenciés sauf accord exceptionnel du club.
- Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel personnel (le marquage au nom du titulaire du matériel est conseillé).
- L'accès à la piscine des Bains n'est. Possible que sur les horaires et créneaux d'entraînements du club.

ASSURANCES ET AFFILIATIONS :

Affiliation FFTRI / Affiliation FFA / Affiliation FSLC

Votre Licence F.F.TRI vous permet d'être assuré dans votre pratique à l'entraînement et sur une épreuve agréée par la F.F.TRI et uniquement celle-ci. En cas de problème, deux numéros de téléphone sont à retenir :

Assistance Mondial Assistance France

Contrat F.F.TRI n°45797647

Téléphoner à partir de la France : 01 49 93 80 75

Téléphoner à partir de l'étranger : 33(1) 01 49 93 80

N° ORIS : 07026669

En cas de chute, le licencié devra faire appel à son assurance personnelle ou au cabinet Gomis & Associés dans l'hypothèse où il aurait souscrit une garantie optionnelle complémentaire pour réparer les dégâts de son vélo.

Afin d'être convenablement indemnisé des dommages subis par votre vélo nous vous conseillons fortement la souscription d'une option complémentaire.

Dégâts matériels Vélo et garanties optionnelles :

Nous attirons l'attention des licenciés de la F.F.TRI sur le fait que le vélo n'est pas couvert par le contrat d'assurance fédéral.

Pour de plus amples renseignements, se référer à la réglementation générale de la F.F.TRI.

VEHICULE :

Assurance MAAF Contrat multirisque professionnel N°76095389F club et adhérents.

Lors des déplacements régionaux, nous avons à notre disposition un véhicule de neuf places, néanmoins nous serons amenés à solliciter les familles pour aider le transport.

De ce fait les parents doivent accepter le transport des enfants par d'autres personnes.

(Chaque chauffeur devra s'assurer auprès de sa propre assurance que cela fait bien partie de son contrat) .

NOM ET PRENOM DE L'ADHERENT CONCERNE :

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Madame-Monsieur : _____

Responsable légal de l'enfant : _____

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

« Lu et Approuvé »
Date et signature,

AUTORISATION DE TRANSPORT POUR LES MINEURS :

Madame-Monsieur : _____

Responsable légal de l'enfant: _____

Accepte que mon enfant soit transporté par un autre parent.

Date et signature du représentant légal,

AUTORISATION PHOTOS ET FILMS :

A l'occasion de certaines manifestations (courses, stages, repas, etc..) des prises de vues numériques peut être faites et peuvent être utilisées sur le site du club et les réseaux sociaux du club.

Madame-Monsieur : _____

Responsable légal de l'enfant : _____

Accepte la diffusion de ces photos .

Date et signature :

RESPONSABILITE :

Le club et les entraîneurs se dégagent de toutes responsabilités sur le parcours qui mène aux lieux d'accès des adhérents.

Les parents doivent s'assurer qu'un entraîneur est bien présent avant de déposer l'enfant.

« lu et approuvé », Date et signature,



Chers adhérents, comme vous le savez, nous avons pour ambition de rendre la vie du club plus conviviale et, pour cela, de constituer un trombinoscope alimenté par les photographies que vous voudrez bien nous donner lors de l'inscription.

Ce trombinoscope ne sera accessible qu'aux membres du club sur un espace protégé du site web du club des piranhas de Dieppe .

Si vous êtes favorable à une telle utilisation nous vous saurions gré de compléter (conformément à la dispense de déclaration de droit à l'image n°8- ancienne norme simplifiée n°23- concernant les associations) l'autorisation suivante/

Je soussigné, _____
Autorise par la présente à diffuser la photographie de moi ou de mon/mes enfants mineurs, dont les noms suivent :

Ce jour par l'un des membres du bureau directeur sur laquelle je (ou mon/mes enfants) figure(nt) en vue de la mettre en ligne- accompagné de mon (leurs) nom(s) et prénom(s) dans un espace protégé et accessible uniquement aux adhérent du club.

Cette autorisation sera reconduite de manière tacite en cas de réinscriptions l'année suivante, sauf opposition de ma part.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'au support explicitement mentionné.

Fait à DIEPPE, le

Signature :